

RÉGION BRUXELLES CAPITALE

I. PRIMES

Les conditions d'octroi et les formulaires de demande de prime sont disponibles sur le site du gestionnaire unique des réseaux d'électricité en Région de Bruxelles-capitale www.sibelga.be ou via www.ibgebim.be

SYSTÈME PHOTOVOLTAÏQUE

La prime octroyée s'élève à 3 €/Wc (Watt crête) plafonnée à 50% de la facture relative à la fourniture et au placement du système photovoltaïque. Le placement obligatoire du compteur bi-directionnel A+/A- (prix de 234 €) est entièrement remboursé.

PANNEAUX SOLAIRES THERMIQUES

Le montant de la prime s'élève à 50% des coûts de fourniture et d'installation du chauffe-eau solaire TVA comprise avec un maximum de :

- 3.000 € par logement en cas d'installation de chauffage de l'eau sanitaire
- 6.000 € par logement en cas d'installation de chauffage de l'eau sanitaire et d'appoint pour le chauffage central des locaux

SYSTEMES DE POMPES A CHALEUR

La prime s'élève à 50% de la facture relative à la fourniture et au placement de la pompe à chaleur (PAC), plafonné à :

- 2.500 € par logement pour l'installation d'une PAC pour le chauffage de l'eau sanitaire d'une habitation
- 5.000 € par logement pour le chauffage des locaux

La Région délivre une attestation établissant que les investissements sont bien éligibles afin d'être subsidiés. Cette demande d'attestation doit être introduite avant la fin des 3 mois suivants la date de la clôture de l'exercice fiscal de l'année de l'investissement, auprès de l'IGBE – Département Energie. Pour cela téléchargez le formulaire CEB-2 sur le site IBGEBIM ou prenez contact par téléphone au 02/775.75.75.

Ces diverses primes sont cumulables avec une éventuelle prime communale ou provinciale.

II. RÉDUCTION FISCALE

Le citoyen

40% du montant de l'installation plafonné à 3.600€ pour un système photovoltaïque ou un chauffe-eau solaire et à 2.770€ pour une pompe à chaleur.

Pour toute information complémentaire, consultez www.mineco.fgov.be

↘ onglet « Energie »

↘ « Réductions d'impôts » – « pour les habitations »

ou appelez le numéro 02/57.257.57.

😊 Bénéficiez éventuellement d'un taux de TVA réduit si votre immeuble a plus de 5 ans.

RÉGION BRUXELLES CAPITALE

La personne morale

Le Ministère des Finances octroie un avantage fiscal sous forme de déduction sur les bénéfices pendant la période d'investissement. Immunisation à concurrence de 15,5% du montant d'investissement. Uniquement pour les investissements effectués en 2009 (*exercice d'imposition 2010*)

Pour toute information complémentaire,
consultez www.mineco.fgov.be

↳ onglet « Energie »

↳ « Réductions d'impôts » – « **pour les entreprises** »

ou appelez le numéro 02/57.257.57.

Surfez sur <http://www.ibgebim.be>

Rubrique « Professionnels »

↳ « Primes, subsides et fiscalité »

↳ « Primes Energie 2009 »